Conseil municipal

19 mars 2025

VILLE DE Brignais

1

DÉCISIONS DU MAIRE
De mars 2025

Conseil municipal – 19 mars 2025

VILLE DE Brignais

Date de la décision	CO-CONTRACTANT OU SOUMISSIONNAIRE	OBJET	MONTANT (HT)	CAO
10 mars 2025	**CRECHEO SAS - Les Bébés Explorateurs**	Marché « Acquisition de prestations d'accueil des jeunes enfants auprès d'une crèche à destination des familles brignairotes et de leurs jeunes enfants »	76 000,00 €	
13 mars 2025		Régie de recettes « droits de place du marché hebdomadaire » - Avenant à la décision de création		

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20250310-CEJ0012025-AU
Reçu le 11/03/2025

VILLE DE Brignais

DECISION MUNICIPALE

N°CEJ0012025

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant qu'une consultation a été lancée en date du 6 décembre 2024 ayant pour objet l'« Acquisition de prestations d'accueil des jeunes enfants auprès d'une crèche à destination des familles brignairotes et de leurs jeunes enfants » ;

Considérant les 2 offres réceptionnées dans les délais et l'analyse des offres après négociation effectuée selon les critères de jugement préétablis ;

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle remise par l'entreprise Les bébés explorateurs – CRECHEO SAS, sise 31 Rue Brochant, à Paris (75017) et dont le N° de SIRET est le 811 098 540 00024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : TITULAIRE

- **De conclure** le marché « Acquisition de prestations d'accueil des jeunes enfants auprès d'une crèche à destination des familles brignairotes et de leurs jeunes enfants » soit le marché n°20241501, avec l'entreprise Les bébés explorateurs – CRECHEO SAS, sise 31 Rue Brochant, à Paris (75017) et dont le N° de SIRET est le 811 098 540 00024,
- **De signer** le marché correspondant et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

ARTICLE 2 : PRIX

Les prestations seront rémunérées par application du prix global et forfaitaire (forfait de rémunération annuel) fixé à ce jour à :

- Montant HT : 76 000.00 €
- Taux TVA : 0.0%
- Montant TTC : 76 000.00 €

Soit un montant de 380 000.00 € TTC sur la durée totale du marché.

ARTICLE 3 : DUREE

La durée du marché est de 5 ans.
L'exécution débutera à compter de l'ouverture de la crèche, à titre prévisionnel le 01/09/2026.

A BRIGNAIS, le 10 mars 2025

Mairie Brignais 69530-Brignais

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20250313-DEPP0012025DM-AU
Reçu le 18/03/2025

VILLE DE BRIGNAIS

DÉCISION DU MAIRE N°DEPP0012025

RÉGIE DE RECETTES « DROITS DE PLACE DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE »
AVENANT A LA DÉCISION DE CRÉATION

Le Maire de Brignais,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 autorisant le maire à modifier des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du Maire de Brignais en date du 07 juin 2005 de créer une régie de recettes « droits de place sur le marché hebdomadaire » ;

Vu la décision du Maire n°SPL0212019 en date du 11 décembre 2019 de conclure un contrat de prestation de service avec la Société Les fils de Mme Géraud, spécialisée dans la gestion des halles, foires et marchés et concessionnaire de droits communaux, située 27 boulevard de la République, à Livry Gargan (93190) ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 mars 2025 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1er : Il est institué depuis le 15 juin 2005, une régie de recettes « droits de place du marché hebdomadaire ». La Ville de Brignais a confié la prestation de régisseur marché forain à la société LES FILS DE MADAME GERAUD depuis le 1er janvier 2020 ;

ARTICLE 2 : Cette régie est installée chez Monsieur Grégory BADAKIAN, 1 chemin Saint Jean 42 800 DARGOIRE ;

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20250313-DEPP0012025DM-AU
Reçu le 18/03/2025

ARTICLE 3 : La régie encaisse les produits domaniaux du marché hebdomadaire suivants :
-Les droits de place sur le marché des forains,
-Les consommations électriques ou droits de branchement sur le marché forain hebdomadaire

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

1. Espèces,
2. Chèques,
3. Prélèvements automatiques

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une facture.

ARTICLE 5 : Le montant moyen des recettes encaissées annuellement sera de l'ordre de 32 500 € ;

ARTICLE 6 : Un fonds de caisse d'un montant de 45 € est mis à la disposition du régisseur ;

ARTICLE 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 500.00 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 3 500.00 €.

ARTICLE 8 : Le régisseur est tenu de verser auprès du Service de Gestion Comptable de Givors le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois ;

ARTICLE 9 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois ;

ARTICLE 10 : Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement ;

ARTICLE 11 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la règlementation en vigueur ;

ARTICLE 12 : Le Maire de Brignais et le comptable public assignataire de Givors sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Brignais,
Le 13 mars 2025

LE MAIRE, Serge BÉRARD
Autorité qualifiée pour nommer le régisseur et suppléant

MAIRIE de BRIGNAIS (Rhône)

LE COMPTABLE DU TRÉSOR, Jean-Marc GAUCHER
Pour visa